

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant permission de voirie et règlementant la circulation et le stationnement
rue Paul Bert

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,
Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,
Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,
Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,
Vu la demande de l'entreprise Enedis en date du 02 septembre 2025.

Considérant la nécessité d'occuper le domaine public Rue Paul Bert pour effectuer un raccordement électrique BT.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

Arrêté**Article 1 :**

L'entreprise Enedis est autorisée à occuper le domaine public rue Paul Bert le 19 septembre 2025, pour effectuer la dépose de protection sur câble réseau.

Article 2 :

Les travaux de dépose de protection sur câble réseau au droit du N°12 rue Paul Bert exécutés par l'entreprise Enedis sont soumis aux prescriptions suivantes :

Article 3 : Circulation

- La circulation rue Paul Bert sera fermée entre 13h30 et 16h30 au droit du poste de travail

Article 4 : Stationnement

- L'arrêt et le stationnement seront interdits dans l'emprise des travaux.

Article 5 :

L'entreprise Enedis se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 6 :

L'entreprise Enedis rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier. L'entreprise sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Article 7 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Enedis et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 05 septembre 2025

Le Maire,

The image shows a stylized signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned over the official seal of the Municipality of Lézignan-Corbières. The seal is circular with a double border. The outer border contains the text "MAIRIE DE LEZIGNAN-CORBIERES" at the top and "AUDE" at the bottom, separated by two stars. The inner circle features a heraldic coat of arms depicting a figure holding a staff or scepter, with a star above the figure's head.

Gérard FORCADA